

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 35-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux de l'entreprise HYDRAM pour le compte de Noréade rue du Collège ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 10 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit au droit du chantier situé 1A rue du Collège.

ARTICLE 2 La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h durant cette période.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Fait à Orchies, le 06/02/2025
L'adjoint délégué,

Certifié exact,
Le Maire,